

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Portant intégration et nomination de Monsieur BEANGONGO Ange Instituteur Contractuel de 1° échelon dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) :

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION DE LA PREVOYANCE SOCIALE

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(V I S A S) :

- (/u la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
- (/u la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n° 64/165 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement;
- (/u le décret n° 81/707 du 19.10.81 complétant l'article 2 du décret n° 64/165 du 22.5.64 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
- (/u le décret n° 62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;
- (/u le décret n° 63/81/FP-BE du 26.3.63 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8;
- (/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;
- (/u le décret n° 74/470 du 33.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/195/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires;
- (/u le décret n° 22/154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
- (/u le décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le Rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
- (/u le décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du Gouvernement;
- (/u l'arrêté n° 4255/MTJ.SGFPT.DFP du 6.9.79 portant engagement de certains agents contractuels du Ministère de l'Education Nationale en ce qui concerne Monsieur BEANGONGO Ange;
- (/u la lettre n° 3687/MEN-DGAS-DPAA du 10.12.81 du Directeur Général de l'Administration Scolaire transmettant le dossier de candidature constitué par l'intéressé;

D.B.

D.C.F.

48

ARTICLE 1er :- En application des dispositions du décret n° 677304 du 30.9.67 sus-visé, Monsieur DEANGONGO Ange, né le 29.12.1951 à Makana Iⁿstituteur Contractuel de 1^o échelân de la catégorie C, échelle 8, indice 530, en service au Lycée KARL MARX de Pointe-Noire, titulaire de la Licence es-Lettres, (option : Anglais obtenue à l'Université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) et nommé au grade de Professeur de Lycée Stagiaire, indice 79C.

ARTICLE 2 :- Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la rentrée Scolaire 81-82 et de la solde pour compter du 19.10.1981, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRZAVILLE, le 10/11/1982

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de l'Education
Nationale,



Antoine NDINGA-OKA.-

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,



Bernard COMBO MATSICHA.-



Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,



Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFP.DFP 3
- DFP.BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.E.N. 1
- DPAA 2
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2.-